Groupement de commande publique ENVT-ENSFEA

représenté par

Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

ACCORD-CADRE N°MAR-2025-000019

Gestion des abonnements, de la fourniture des périodiques imprimés, électroniques ou couplés, toutes disciplines, français et étrangers pour le groupement de commande publique de l’ENVT et de l’ENSFEA.

*Accord-cadre établi en application du code de la commande publique*

CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**Date limite de réception des offres : Jeudi 13 novembre 2025 à 17h00**

Le présent CCAE comporte 26 pages numérotées de 1 à 26

Table des matières

[ARTICLE 1 : Objet DE L’accord-cadre – Dispositions générales 5](#_Toc200552858)

[1.1 - Objet de l’accord-cadre 5](#_Toc200552859)

[1.2 - Mode de consultation 6](#_Toc200552860)

[1.3 - Offres 6](#_Toc200552861)

[1.3.1 Date limite de réception des offres 6](#_Toc200552862)

[1.3.2 Conditions de retrait 6](#_Toc200552863)

[1.3.3 Délai de validité des offres 6](#_Toc200552864)

[1.4 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc200552865)

[1.4.1 Le dossier de candidature : 6](#_Toc200552866)

[1.4.2 L'offre comprenant 7](#_Toc200552867)

[1.5 - Conditions d’envoi ou de remise des offres 7](#_Toc200552868)

[1.6 - Renseignements complémentaires 8](#_Toc200552869)

[ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marche 9](#_Toc200552870)

[2.1 - Remarques 9](#_Toc200552871)

[2.2 - Pièces constitutives du marché 9](#_Toc200552872)

[2.3 - Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché 9](#_Toc200552873)

[2.4 - Pièces générales 9](#_Toc200552874)

[ARTICLE 3 : Durée du marché 9](#_Toc200552875)

[ARTICLE 4 : Délais d’exécution et de livraison 10](#_Toc200552876)

[ARTICLE 5 : Pénalités 10](#_Toc200552877)

[5.1 - Pénalités pour non-respect des délais contractuels d’acheminement des périodiques : 10](#_Toc200552878)

[5.2 - Pénalités pour non-respect des délais contractuels de mise en service des abonnements, de prise en compte des changement d’adresse ou de service destinataire 10](#_Toc200552879)

[5.3 - Divers 10](#_Toc200552880)

[ARTICLE 6 : Dispositions financières 11](#_Toc200552881)

[6.1 - Mode de détermination des prix 11](#_Toc200552882)

[6.2 - Montant de l’accord-cadre 11](#_Toc200552883)

[6.3 - Base de référence 11](#_Toc200552884)

[6.4 - Ajustement des prix 12](#_Toc200552885)

[ARTICLE 7 : Modalités de règlement 12](#_Toc200552886)

[7.1 - Conditions de règlement 12](#_Toc200552887)

[7.2 - Nantissement 12](#_Toc200552888)

[7.3 - Facturation 12](#_Toc200552889)

[ARTICLE 8 : Dispositions diverses 13](#_Toc200552890)

[8.1 - Sous-traitance 13](#_Toc200552891)

[8.2 - Présentation régulière des attestations 13](#_Toc200552892)

[ARTICLE 9 : Variantes ou options 13](#_Toc200552893)

[ARTICLE 10 : Résiliation 13](#_Toc200552894)

[ARTICLE 11 : Litiges 14](#_Toc200552895)

[11.1 - Règlement amiable 14](#_Toc200552896)

[11.2 - Attribution de juridiction 14](#_Toc200552897)

[11.3 - Précisions concernant les recours 14](#_Toc200552898)

[ARTICLE 12 : Présentation des membres du groupement 15](#_Toc200552899)

[12.1 - ENVT 15](#_Toc200552900)

[12.2 - ENSFEA 15](#_Toc200552901)

[ARTICLE 13 : Descriptif des prestations 16](#_Toc200552902)

[ARTICLE 14 : Abonnement sur support électronique 18](#_Toc200552903)

[14.1 - Mode d’accès à la consultation 18](#_Toc200552904)

[14.2 - Gestion des licences 18](#_Toc200552905)

[14.3 - Prix des abonnements en ligne 19](#_Toc200552906)

[ARTICLE 15 : Modalités d’exécution 19](#_Toc200552907)

[15.1 - Délai de mise en service des abonnements 20](#_Toc200552908)

[15.2 - Délai d’acheminement des abonnements 20](#_Toc200552909)

[15.3 - Echéance des abonnements 20](#_Toc200552910)

[15.4 - Suivi des collections 20](#_Toc200552911)

[15.5 - Renouvellement d’abonnement 21](#_Toc200552912)

[15.6 - Nouvel abonnement 21](#_Toc200552913)

[15.7 - Cessation de parution 21](#_Toc200552914)

[15.8 - Annulation de l’abonnement 21](#_Toc200552915)

[15.9 - Changement d’adresse ou/et de service destinataire 21](#_Toc200552916)

[15.10 - Réclamations 22](#_Toc200552917)

[ARTICLE 16 : Réunion annuelle de suivi 22](#_Toc200552918)

[ARTICLE 17 : CONTRACTANT 23](#_Toc200552919)

[ARTICLE 18 : Compte a créditer 24](#_Toc200552920)

[ARTICLE 19 : Prix 24](#_Toc200552921)

[ARTICLE 20 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT 25](#_Toc200552922)

1. Partie administrative

# Objet DE L’accord-cadre – Dispositions générales

Le présent marché est établi en application du code de la commande publique.

## Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre concerne la gestion et la fourniture d’abonnements sous forme papier et/ou sous forme électronique aux publications périodiques françaises et étrangères destinées aux usagers du groupement de commande publique constitué par l’école nationale supérieure de formation de l’enseignement agricole (*ENSFEA*) et l’école nationale vétérinaire Toulouse (*ENVT*).

Le présent accord-cadre ne comporte pas de montant minimum et un montant maximum de commande.

Il s’agit d’un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles.

Le présent accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L’accord-cadre ne comporte qu'un seul lot, justifié par l'unicité de la prestation.

Le détail de la prestation demandée est spécifié dans la partie technique du présent cahier des charges valant acte d’engagement.

L’accord–cadre est passé dans le cadre de groupement de commande publique constitué de :

* L’école nationale vétérinaire Toulouse (*ENVT*).
* L’école nationale supérieure de formation de l’enseignement agricole (*ENSFEA*)

Le coordonnateur mandataire du groupement de commande publique est l’ENVT habilité à contracter l’accord-cadre pour l’ensemble du groupement.

Chaque membre du groupement exécutera individuellement l’accord-cadre et émettra ses propres bons de commandes.

Code CPV (Nomenclature européenne) :

|  |  |
| --- | --- |
| 22200000 | Journaux, revues spécialisées, périodiques et magazines |

## Mode de consultation

Le présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure suivante :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d’engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d’attribuer l’accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera. **Les négociations seront engagées avec les candidats dont les offres ont été jugées les meilleures à l’issue du premier classement.**

Dans l’affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses.

À l’issue de la négociation, il retiendra les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent document.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation qu’une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d’un groupement (*conjoint ou solidaire*).

## Offres

### Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : **Jeudi 13 novembre 2025 à 17h00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### Conditions de retrait

Conformément à l’article R.2132-3 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation est téléchargeable sur l'adresse du profil acheteur de l’ENVT sur la PLACE (*Place des achats de l’État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande sur support physique ou électronique n'est autorisée.

### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (*90*) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux.

### Le dossier de candidature :

* La lettre de candidature (*DC1 téléchargeable sur* [*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)), signée par une personne habilitée à engager la société
* La déclaration du candidat (*DC2 téléchargeable sur* [*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)) dont les rubriques devront être scrupuleusement renseignées, signées de façon originale par une personne habilitée à engager la société : références pour des prestations équivalentes (*contact, montant*), effectifs, chiffre d'affaire des trois dernières années,…)
* Les certifications, normes et labels du candidat.
* Tous documents permettant de juger de la capacité professionnelle, technique  
  et financière du candidat.

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution provisoire du marché, celui-ci devra fournir en outre dans un délai de huit (*8*) jours :

* les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du Code du Travail
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales

Il peut les remettre dès la soumission.

### L'offre comprenant

* le présent cahier des charges valant acte d'engagement dûment complété ;
* une offre financière détaillée comprenant un bordereau de prix unitaire ou catalogue et le détail quantitatif estimatif ;
* un mémoire technique.

**Les travaux réalisés par les candidats dans le cadre de la consultation ne pourront donner lieu à une rémunération quelconque.**

Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

1. **55% valeur technique**

* La qualité du service proposé et des moyens mis en œuvre pour la gestion et le suivi des abonnements sera évalué sur la base des éléments figurant au CCAE et dans le mémoire technique,
* La décomposition des prix (*prix abonnement, éventuels taux de remise, transport, frais de gestion…*) – Annexe 1

1. **30% sur le critère de prix :**

* Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note max

Sur la base du détail quantitatif estimatif

1. **15% sur l’outil de gestion en ligne**

## Conditions d’envoi ou de remise des offres

Pour cette consultation, le dépôt des offres devra se faire par voie de dématérialisation.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

- Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

**Offre dématérialisée**

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Conformément à l’article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l’acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité  
des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres dématérialisées devront être déposées via la PLACE (*Place des achats de l’État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

**Copie de sauvegarde**

* **Le candidat pourra fournir une copie de sauvegarde de son offre sur support numérique,** sous pli cacheté par lettre recommandée avec accusé de réception, dans une seule enveloppe à l'adresse suivante :

***Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)  
Service Achats-Marchés***

***23, Chemin des Capelles***

***BP 87614***

***31076 TOULOUSE Cedex 3***

L'enveloppe doit comporter le nom du candidat et la mention :

NE PAS OUVRIR

MARCHE N°MAR-2025-000019

Gestion des abonnements, de la fourniture des périodiques imprimés, électroniques ou couplés, toutes disciplines, français et étrangers pour le groupement de commande publique de l’ENVT et de l’ENSFEA

## Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements pourront être effectuées :

* De manière dématérialisée sur la PLACE (*Place des achats de l’État*) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

# Pièces constitutives du marche

## Remarques

Les pièces constitutives du marché sont désignées ci-après. Elles prévalent les unes par rapport aux autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles.

## Pièces constitutives du marché

* Le présent cahier des charges valant acte d'engagement (*CCAE*) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire conservé par la **Personne publique** fait seul foi.
* L'offre tarifaire.
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (*CCAG - FS*).

Toute clause portée dans les catalogues, barèmes ou documentation quelconque produits  
par le **Titulaire** et contraires aux dispositions des pièces contractuelles du présent marché est réputée  
non écrite. Les conditions générales de vente du **Titulaire** sont concernées par cette disposition.

## Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Toute modification tant sur le contenu que sur la forme des prestations à réaliser dans le présent marché devra être actée par voie d'avenant.

## Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit septembre 2021.

Ils comprennent l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous les textes administratifs nationaux et locaux, applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché pour autant qu'ils soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles et entre autres le CCAG - FCS approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

NOTA : les pièces générales, bien que non jointes, sont réputées bien connues du **Titulaire**et les parties leur reconnaissent expressément le caractère contractuel.

# Durée du marché

L’accord-cadre démarre à la date de notification au **Titulaire** du présent cahier des charges valant acte d'engagement. La durée de l’accord-cadre sera de **un** ***(1)* an** ferme.

L’accord-cadre pourra être reconduit à trois reprises. La durée de chacune des reconductions ne pourra excéder un (1) an. **La durée maximale de l’accord-cadre ne pourra excéder quatre (*4*) ans.**

**L’accord-cadre sera renouvelé par tacite reconduction.**

**L’éventuelle décision de non-reconduction sera notifiée expressément par lettre recommandée trois mois avant la date d'échéance par le mandataire coordonnateur.**

Le **Titulaire** ne peut refuser la reconduction.

Dans l'hypothèse où le **Titulaire** disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la **Personne publique** de l'acte portant la décision de fusion et de la justification de son enregistrement légal. A défaut, la **Personne publique** se réserve le droit de résilier le marché sans indemnisation.

# Délais d’exécution et de livraison

La notification du présent accord-cadre vaut début d’exécution des prestations.

Les délais de livraison des prestations sont indiqués à l’annexe 2 du présent CCAE, ils se comptent en jours ouvrés à compter de la réception par le **Titulaire** du bon de commande.

La livraison s’effectue conformément à l’article 20 du CCAG - FCS accompagnée d’un bordereau de livraison.

# Pénalités

Tout manquement du **Titulaire** à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le **Titulaire** est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la **Personne publique**  
de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du **Titulaire**.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au **Titulaire** tout au long  
de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

## Pénalités pour non-respect des délais contractuels d’acheminement des périodiques :

En cas de non-respect des délais contractuels d’acheminement des revues aux destinataires, le **Titulaire** encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités égales à **10** **€ TTC par jour calendaire de retard**, hormis situation exceptionnelle et justifiée non imputable au **Titulaire**.

## Pénalités pour non-respect des délais contractuels de mise en service des abonnements, de prise en compte des changements d’adresse ou de service destinataire

En cas de non-respect des délais contractuels de mise en service des abonnements, de prise en compte des changements d’adresse ou de service destinataire, le **Titulaire** encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités égales à **5% du montant de l’abonnement concerné par quinzaine de retard dans la limite du plafond de 15 % du montant de l’abonnement concerné**.

## Divers

D'autre part, l'application d'une pénalité n'exclut en rien la responsabilité du **Titulaire** sur les conséquences indirectes de la prestation non ou mal exécutée.

Les pénalités ne sont pas applicables lorsque les circonstances ne sont pas imputables au **Titulaire** (*en particulier en cas de force majeure*) à condition toutefois que celui-ci ait mis tout en œuvre pour effectuer ses prestations dans les meilleures conditions possibles, compatibles avec les moyens et les matériels dont il disposait pour atteindre les performances fixées.

# Dispositions financières

## Mode de détermination des prix

Le prix proposé par le candidat est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales  
ou autre frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents à l'exécution de ladite prestation.

L’accord-cadre est traité à "prix unitaires - par abonnement". Ces prix ne peuvent pas être supérieurs, pour les revues françaises, au tarif officiel de souscription franco de port et d’emballage des éditeurs. Quant aux revues étrangères, ces prix correspondent au tarif pratiqué par les éditeurs, pour un service franco de port, convertis en euros, éventuellement majorés d'une commission dans les conditions prévues.

Ces prix comprennent l'abonnement, la distribution au service destinataire (*frais de port*) et le suivi de la gestion (*et autres frais divers*).

L’éventuel taux de remise, sur les revues françaises et étrangères, indiqué par le **Titulaire** dans son offre est ferme la première année du marché. Les prix sont actualisables.

Les éventuels taux de commission et de frais de port indiqués par le **Titulaire** dans son offre pour les revues étrangères sont fermes pour la première année.

Lorsqu’un éditeur fait bénéficier le groupement de commande publique d’un tarif fortement remisé sur la version papier de ses titres en fonction d’accords contractuels, sur les versions électroniques des périodiques (*tarif dit DDP = Deep Discount Price*), le **Titulaire** devra appliquer ce tarif.

L’ENSFEA et l’ENVT en tant qu’adhérents COUPERIN peuvent obtenir des tarifs préférentiels sur les revues papier dans la mesure où un abonnement électronique est souscrit.

Si le **Titulaire** du marché se trouve dans l’incapacité de fournir une référence demandée ou de pratiquer un prix promotionnel, il devra le faire savoir par tout moyen écrit à sa convenance aux membres du groupement de commande publique qui se réserve le droit d’acquérir cette référence auprès d’un autre fournisseur. Ainsi, pour les abonnements des périodiques quels qu’ils soient, le prix public le plus avantageux doit être appliqué. Par conséquent, si l’éditeur propose un tarif préférentiel pour les institutions, c’est ce dernier qui devra être retenu.

Dans un souci de transparence, le **Titulaire** devra indiquer le tarif éditeur public, l’année de référence et le tarif agence incluant les frais de service.

Le **Titulaire** devra préciser dans son offre les différents taux de TVA applicables à ce type de prestations et ses modalités d’application.

## Montant de l’accord-cadre

L’accord-cadre défini sans montant minimum et un montant maximum de ***125 000 euros hors taxe sur la durée totale de l’accord-cadre (période de reconductions comprises).***

Le montant estimatif annuel donné à titre indicatif est de :

* **quinze mille (*15 000*) euros hors taxe pour l’ENSFEA**.
* **quinze mille (*15 000*) euros hors taxe pour l’ENVT**.

## Base de référence

Le mois d’établissement des prix, appelé M0, est le mois au cours duquel le candidat a fixé son prix soit septembre 2025.

## Ajustement des prix

Le **Titulaire** souscrit les abonnements de l'année suivante sur la base des derniers tarifs pratiqués chez les éditeurs. Ce sont ces prix estimatifs qui sont inscrits sur le devis permettant l’émission du bon de commande.

En conséquence, la différence entre le prix annoncé sur le bon de commande et le prix définitif, franco de port, de l'éditeur fera l'objet d'un ajustement de prix dès que le Titulaire aura eu connaissance des tarifs de l'année concernée.

Le prix des abonnements est ajustable en fonction de l’évolution du tarif officiel des éditeurs. L’ajustement se fait à la baisse comme à la hausse.

Le **Titulaire** fournira un devis rectificatif dès connaissance des tarifs officiels selon les modalités ci-après.

Le Titulaire s’engage, par ailleurs, à fournir soit un devis correctif soit une facture proforma aux services responsables du marché : [maxime.guirbal@envt.fr](mailto:maxime.guirbal@envt.fr) et [marches@ensfea.fr](mailto:marches@ensfea.fr)

# Modalités de règlement

## Conditions de règlement

Le mode de règlement est le virement au compte du **Titulaire** (*domicilié en France*) figurant  
sur l'acte d'engagement. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au **Titulaire** seront réglées (*après constatation du service fait et dans les conditions prévues au marché*) dans un délai global de paiement de 30 jours à réception de la facture correctement établie, par virement administratif effectué sur le compte bancaire (*domicilié en France*) du **Titulaire**.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, au profit du **Titulaire**, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquées par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points à conditions toutefois que ce retard ne soit pas dû à une émission de demande de facture intermédiaire, de décompte définitif incomplet (*sans justificatif ou présentant des justificatifs incomplets*).

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du **Titulaire** indiqué à l'acte d'engagement.

## Nantissement

Le **Titulaire** pourra s'il le désire, bénéficier du régime de nantissement conformément  
aux dispositions des articles R.2191-46 à R.2191-62 du Code de la Commande Publique.

## Facturation

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture mentionnant la référence de l’accord-cadre (*accord-cadre 2021-016*) ainsi que celle du bon de commande.

Chaque membre du groupement aura sa propre facture au regard des bons de commande émis.

Depuis le 1er janvier 2020, il est obligatoire d'utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL : https://chorus-pro.gouv.fr aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;

- saisir directement ses factures ;

Préalables techniques et réglementaires : Pour connaître les conditions techniques (*guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange*) et réglementaires  
dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet  
à l'adresse ci-dessous :

https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4003

et

https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4210

Pour tout renseignement, le **Titulaire** peut s'adresser à :

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1 / rubrique « nous contacter »

# Dispositions diverses

## Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis  
aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

## Présentation régulière des attestations

Le **Titulaire** produit, tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution  
du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Ces documents sont transmis par le **Titulaire** sur la boite fonctionnelle suivante :

[maxime.guirbal@envt.fr](mailto:maxime.guirbal@envt.fr)

Si le **Titulaire**, et le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité  
de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

# Variantes ou options

Les variantes sont autorisées. Chaque variante sera analysée comme une offre distincte.

# Résiliation

La **Personne publique** peut résilier le marché lorsque le **Titulaire** est placé dans l'une  
des situations mentionnées aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le marché est résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et des renseignements prévus, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, le marché sera résilié, après mise en demeure restée infructueuse, aux torts du titulaire selon les dispositions du CCAG de référence.

L'exécution aux frais et risques s'effectue dans les conditions prévues au CCAG de référence.

# Litiges

## Règlement amiable

En cas de diffèrent concernant l'exécution des marchés publics, la **Personne publique**  
et le **Titulaire** peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

## Attribution de juridiction

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé par les organismes visés ci-dessus, les litiges se tiendront en France auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

## Précisions concernant les recours

1. Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l’offre jusqu’à la date de signature du marché.
2. Requête en référé contractuel au titre des dispositions des articles L 551.13 et suivants du code  
   de la justice administrative, dans le délai d’un mois à compter de la publication d’un avis d’attribution au JOUE.
3. Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l’offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (*art. R 421.1 du code de la justice administrative*).
4. Partie technique

# Présentation des membres du groupement

## ENVT

L’école nationale vétérinaire Toulouse (ENVT) est un établissement public d’enseignement supérieur agricole relevant du Ministère de l’Agriculture et de l’alimentation situé à Toulouse (31).

Les missions de l’ENVT se situent dans le cadre de l’enseignement supérieur agricole public et sont définies par le Code Rural.

Les établissements d’enseignement supérieur agricole :

* proposent des formations dans les domaines de l’agriculture, de la sylviculture, de l’aquaculture et de la pêche, de la transformation et de la commercialisation de ces produits, de l’industrie alimentaire, des industries liées à l’agriculture, de la santé, de la protection des végétaux et des animaux, de l’hygiène, de la qualité et de la sécurité des aliments, de la planification, du développement, de la gestion et de la protection des terres rurales, des forêts, des ressources en eau, de l’environnement naturel et du paysage ;
* participent au développement de la science par le biais de la recherche fondamentale, appliquée et clinique ;
* mènent des programmes de recherche, d’innovation et d’ingénierie dans les domaines de l’éducation et de la formation ;
* contribuent, en collaboration avec les agences compétentes, à la veille scientifique et technique, à l’innovation technologique et à la promotion des résultats de la recherche ;
* participent à la diffusion de l’information scientifique et technique ;
* contribuent au développement de la coopération scientifique, technique et éducative internationale.

La formation vétérinaire dispensée par l’ENVT, la recherche et les missions d’expertise sont axées sur les domaines de :

* la santé, l’hygiène, la médecine, la pharmacie et la chirurgie animale ;
* l’économie de l’élevage ;
* la production et le contrôle des produits et sous-produits animaux ;
* la relation entre les animaux, les humains et leur environnement et leur impact sur la santé publique.

## ENSFEA

L’Ecole Nationale Supérieure de Formation de l’Enseignement Agricole (*ENSFEA*) est un établissement public d’enseignement supérieur agricole relevant du Ministère de l’Agriculture et de l’alimentation situé à Auzeville-Tolosane (31).

L’ENSFEA a trois missions principales :

1. La formation :

* l’école assure la formation professionnelle et continue des enseignants et conseillers principaux d’éducation de l’enseignement technique agricole ;
* l’ENSFEA développe aussi des formations universitaires (licences professionnelles et masters).

2. La recherche structurée autour de trois thématiques principales :

* Transition pédagogique ;
* Dynamique des territoires ;
* Transition agroécologique.

3. L’appui à l’enseignement technique agricole afin de développer des compétences éducatives, pédagogiques, didactiques et disciplinaires générales et professionnelles de l’enseignement agricole.

Cette mission se coordonne autour de trois thématiques principales :

* L’innovation pédagogique ;
* Enseigner à produire autrement ;
* Vivre ensemble dans les établissements.

# Descriptif des prestations

Le **Titulaire** est chargé de :

* - souscrire et d’acquitter les abonnements demandés par le chacun des membres du groupement de commande publique ;
* - s’assurer du bon déroulement de la distribution aux services destinataires (*dans les délais fixés au mémoire technique*) ;
* - gérer les abonnements par service destinataire et par titre, y compris les abonnements de mise à jour; suivre les abonnements et leur exécution avec relance le cas échéant ;
* - assurer le suivi des réclamations ;
* - fournir les états récapitulatifs distincts pour l’ENSFEA et l’ENVT suivants :
* un état récapitulatif des abonnements classés par titre, suivant l'ordre alphabétique
* un état récapitulatif des incidents.

Ces états seront fournis, **au minimum une fois par trimestre** à l’exception de l’état récapitulatif des incidents qui sera fourni **une fois par mois**.

Le **Titulaire** fournira un outil de gestion en ligne à chacune des entités du groupement de commande publique proposant obligatoirement les points suivants :

* Un moteur de recherche intégré portant sur le bouquet d'abonnements qui devra permettre de faciliter l'utilisation de l'outil.
* Devront figurer pour chaque abonnement : les dates d'échéance mises à jour, la quantité demandée, le nom et le site Internet de l'éditeur, le numéro ISSN, le nombre de numéros compris dans l'abonnement annuel, les supports (*papier, e-mail, online, etc*), la numérotation en cours, les prix TTC et HT, le pays d'origine de la publication, le numéro d'abonné du membre du groupement de commande (*un pour l’ENSFEA, un pour l’ENVT*) chez l'éditeur, la référence de la commande administrative sur laquelle figure l'abonnement en question.
* En cas d'abonnement renouvelé lors de l'année N, les éléments précédemment cités devront toujours être accessibles pour l'année N-1.
* L'outil devra tenir à jour un état des parutions.
* L'outil permettra de gérer les réclamations de façon précise, d'en tenir l'historique, de fournir un accusé de réception et une réponse du fournisseur.
* L'outil intègrera un module statistique indiquant : le budget global et le nombre de titres auxquels il sera possible d'associer des filtres de manière à effectuer des tris par origine du pays d'édition, par support et par type de périodicité des abonnements.

Le **Titulaire** proposera un accompagnement à la prise en main et à l'utilisation de cet outil.

**⏵ Contenu des états récapitulatifs à fournir :**

***→ État récapitulatif des abonnements classés par titre, suivant l’ordre alphabétique***

L'état récapitulatif détaillé par ordre alphabétique mentionne pour chaque titre souscrit, les informations suivantes :

* le numéro d'ISSN,
* le titre complet (*titre principal, titres secondaires y compris bilingues*) du périodique,
* l’éditeur,
* la provenance du périodique (*français ou étranger*),
* la périodicité du titre,
* le numéro d’abonné,
* les dates de la première et de la dernière livraison
* l’échéancier

Cet état récapitulera le nombre total de titres français et étrangers souscrits ainsi que le montant total de la dépense.

***→ État récapitulatif des incidents***

Après signalement des incidents par le membre du groupement de commande, le titulaire fournit un état global des incidents par liste alphabétique des titres concernés, puis par service destinataire des titres concernés.

Chaque état détaillera les causes d’incident :

* non-livraison,
* retard de livraison,
* erreurs de livraison,
* mauvais état des documents,
* autre(s) cause(s) à énumérer.

Il sera précisé le nombre de titres concernés par l’incident, le nombre d’incidents par titre, et s’il y a lieu, la suite donnée aux incidents :

* règlement de l’incident par envoi du titre manquant, inadapté ou défectueux,
* remboursement,
* suivi de réclamations en cours,
* titre épuisé.

# Abonnement sur support électronique

## Mode d’accès à la consultation

Le titulaire livre à l’ENVT et à l’ENSFEA les codes d’accès pour les abonnements en ligne. La livraison est réceptionnée dès lors que la première connexion a été réalisée avec succès.

Certains éditeurs offrent un accès gratuit à leur site en ligne lors de la souscription d’un abonnement papier. Le titulaire du marché veillera à prévenir l’ENVT et l’ENSFEA de ces opportunités, communiquera les codes d’accès, ainsi que les modalités d’utilisation.

## Gestion des licences

Le titulaire s’engage à négocier auprès des éditeurs et producteurs commerciaux les demandes de changement de type de licence juridique et de nombre d’accès des éditions électroniques associées ou non à l’édition papier.

## Prix des abonnements en ligne

Le titulaire détaille, sur un bordereau des prix unitaires spécifique, le prix de tous les éléments constitutifs du prix de l’abonnement : licences, frais d’accès au service, montant forfaitaire de connexions.

# Modalités d’exécution

**Chaque membre du groupement de commande publique exécutera indépendamment sa part de l’accord-cadre**.

Les abonnements demandés feront l'objet de bons de commandes validés par l’ordonnateur ou son délégataire et transmis uniquement par le ou les représentants de bibliothèque du membre du groupement de commande désignés à la mise au point de l’accord-cadre.

La demande de devis en vue de la commande des abonnements année N se fera courant octobre année N-1. Le fournisseur s'engage à ce que le devis parvienne au plus tard durant la première semaine de novembre année N-1.

Le bon de commande à prix provisoire sera communiqué début décembre année N-1 pour une facturation du fournisseur qui n'interviendra au plus tôt que début janvier de l'année N.

Les bons de commande seront envoyés au titulaire par courriel.

Il est attendu du titulaire qu’il dédit un interlocuteur privilégié pour assurer la liaison avec les membres du groupement

Chaque bon de commande comportera :

* un numéro d'ordre et la date d'émission,
* la référence au présent accord-cadre,
* la référence au devis qui comporte la liste des titres concernés.
* l'identification du nom et de la qualité du signataire du bon de commande

A réception de chaque bon de commande, le titulaire souscrit les abonnements auprès des éditeurs.

Il s'engage à assurer la livraison des titres dans les délais moyens d'acheminement fixés.

Les documents sont acheminés au service destinataire par les soins et/ou sous la responsabilité du titulaire à ses frais, risques et périls, à l’adresse indiquée (*et aux jours et horaires d’ouvertures indiqués dans le présent CCAE – les périodes annuelles de fermetures seront communiquées chaque année au moment de la demande de devis*).

Le non-respect de l’adresse de livraison (*aux jours et horaires d’ouvertures indiqués*) entraînera un refus de réception.

En cas d’expédition directe par l’éditeur ou le diffuseur, le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires avec eux pour que ces livraisons satisfassent aux critères de livraisons.

En cas d’erreur de livraison, le titulaire prendra à sa charge les frais de retour.

Le correspondant technique qualifié pour chaque membre du groupement de commande sera indiqué lors de la mise au point de l’accord-cadre.

Les adresses postales et/ou de livraison sont les suivantes

**ENVT (*Ecole nationale vétérinaire Toulouse*)**

**Bibliothèque**

**23, chemin des Capelles**

**31076 TOULOUSE CEDEX 3**

**Jours : du lundi au vendredi**

**Horaires : 8h30-12h30 13h30-17h30**

**ENSFEA (*Ecole nationale supérieure de formation de l’enseignement agricole*)**

**Bibliothèque**

**2, route de Narbonne**

**BP 22687**

**31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX**

**Jours : du lundi au vendredi**

**Horaires : 8h30-12h30 13h30-17h30**

## Délai de mise en service des abonnements

A réception de chaque bon de commande, le titulaire souscrit les abonnements auprès des éditeurs. Ces mêmes délais sont à respecter pour l’édition électronique associée à l’édition papier.

Tout retard, du fait du titulaire, pourra donner lieu à des pénalités appliquées dans les conditions prévues à l’article 5 du présent cahier des charges valant acte d’engagement (*CCAE*) .

## Délai d’acheminement des abonnements

Après leur enregistrement chez l’éditeur, le titulaire s’engage à assurer la livraison des titres dans les délais d’acheminement après parution qu’il aura fixé dans l’annexe 2.

Passé ces délais, une procédure de réclamation sera lancée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’annuler ladite commande.

## Echéance des abonnements

Le groupement de commande publique a la volonté d’homogénéiser progressivement la date de début des abonnements pour les faire démarrer avec l’année civile. Ainsi, le titulaire demandera systématiquement aux éditeurs de périodiques d’unifier, dans la mesure du possible, l’échéance des abonnements au 31 décembre de l’année civile, quelle que soit la date de commande initiale, qu’il s’agisse d’abonnements en renouvellement ou d’abonnements nouveaux.

Les dates d'échéance des différents abonnements ne devront pas être précisées sur la facture mais sur des avis d'échéance qui seront communiqués séparément.

## Suivi des collections

Le titulaire s’engage, le cas échéant, à poursuivre les abonnements sans rupture de collections.

La commande d’anciens numéros ou de numéros isolés devra être possible et son mode de fonctionnement clairement indiqué.

La facturation de ces numéros sera distincte de la facture globale.

## Renouvellement d’abonnement

Sur la base de l'état récapitulatif des abonnements classés en octobre, chaque membre du groupement de commande adressera en retour, sous la forme d'un bon de commande, la liste des abonnements à renouveler.

Le renouvellement des abonnements ne se fera pas sur tacite reconduction mais fera l’objet d’une procédure de renouvellement au minimum un mois avant l’échéance (*échéance souhaitée avant le 31 décembre*).

## Nouvel abonnement

Tout nouvel abonnement est établi sur la base des tarifs officiels de souscription "franco de port" et d’emballage des éditeurs pour les revues françaises. Quant aux revues étrangères, une commission pourra éventuellement être ajoutée à ces tarifs, convertis en euros. Ces prix seront minorés de l’éventuel taux de remise.

Des changements quantitatifs, ainsi que l’acquisition de nouveautés pourront intervenir en cours d’année en fonction des besoins dans la limite des crédits prévus.

En cas d'abonnement commandé en cours d'année, la commande devra être facturée à part et non pas sur une facture globale régularisée.

Le titulaire conseillera les membres du groupement de commande publique pour des demandes particulières, des recherches.

Le présent accord-cadre ne porte pas atteinte au droit des membres du groupement de commande publique de commander directement des périodiques aux éditeurs lorsque les titres visés ne font pas partie de l’offre du titulaire.

## Cessation de parution

Le prestataire informera les membres du groupement de commande publique de l'éventuelle suspension ou disparition des publications.

Pour les titres faisant l'objet d'une cessation de parution, le titulaire procédera aux démarches nécessaires pour obtenir des éditeurs le remboursement au prorata des numéros non servis. A défaut, il apportera la preuve de l'impossibilité d'obtenir ce remboursement.

Les remboursements seront versés sous la forme d’avoir.

## Annulation de l’abonnement

Les demandes d’annulation ou d’interruption d’abonnement par les membres du groupement de commande publique seront transmises aux éditeurs par le titulaire du marché.

Les modalités de gestion d'une demande d'annulation d'un abonnement par les membres du groupement de commande publique sont définies par le titulaire dans le présent CCAE.

## Changement d’adresse ou/et de service destinataire

Chaque membre du groupement de commande publique précisera au titulaire, par écrit*,* l'ancienne et la nouvelle adresse de livraison ou l’ancien et le nouveau service destinataire.

Le titulaire fera, dans les quinze (*15*) jours suivant la réception du message, toutes les démarches nécessaires auprès des éditeurs pour les informer de tout changement d'adresse ou de service destinataire.

Par ailleurs, à l’issue de ce délai de quinze (*15*) jours, le titulaire s’engage à livrer les abonnements à la nouvelle adresse ou/et au nouveau service destinataire dans les délais contractuels de prise en compte des changements d’adresse ou de service destinataire figurant dans le présent CCAE.

En cas de non-respect des délais contractuels de prise en compte des changements d’adresse ou de service destinataire figurant dans l’acte d’engagement, le titulaire encourt l’application de pénalités telles que définies à l’article 5 du présent CCAE.

## Réclamations

Dès constatation de l'absence d'un numéro et/ou d’une anomalie (*erreur, mauvais état, etc.*), le membre du groupement de commande publique formulera une réclamation écrite via l’outil de gestion en ligne auprès du titulaire qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour obtenir des éditeurs les numéros non reçus et/ou non conformes, et ce dans les plus brefs délais.

Le titulaire s’engage à fournir et/ou remplacer les numéros défectueux et/ou à justifier l’impossibilité de le livrer dans les délais maxima suivants, à compter de la date de réception de l’avis de réclamation du membre du groupement de commande publique :

* pour les quotidiens : 1 semaine
* pour les hebdomadaires : 3 semaines,
* pour les bimensuels, mensuels, bimestriels : 1 mois,
* pour les trimestriels, semestriels et annuels : 1 mois.

Le titulaire accusera systématiquement réception par écrit de toute réclamation via l’outil de gestion en ligne. Toute réponse émanant des éditeurs sera immédiatement portée à la connaissance du membre du groupement de commande publique.

En l'absence de réponse, le titulaire s'engage à relancer régulièrement les éditeurs défaillants et à apporter, à la demande du membre du groupement commande publique, le récapitulatif des réclamations formulées.

D’une façon générale, pour toutes les prestations, le non-respect de ces prescriptions pourra entraîner la résiliation du marché par le coordonnateur mandataire. Toutefois, le motif du non-respect des délais. (*en cas de grève de l’éditeur ou d’autres cas de force majeure,...*) sera pris en compte.

# Réunion annuelle de suivi

Dans une démarche d’amélioration continue, une réunion annuelle de suivi de l’exécution de l’accord-cadre se tiendra au cours du mois de juin de chaque année.

Au plus tard le 31 mai de chaque année, un état global pour l’ensemble du groupement de commande est adressé au coordonnateur mandataire sur l’adresse [maxime.guirbal@envt.fr](mailto:maxime.guirbal@envt.fr) et ce afin de préparer la réunion annuelle de suivi de l’accord-cadre.

Le service Achats-Marchés de l’ENVT assurera la coordination de cette réunion et adressera à l’ensemble des membres du groupement et au Titulaire la convocation.

Au cours de cette réunion il sera procédé à une vérification, éventuellement sur échantillonnage, de la conformité au cahier des charges et à ses annexes de l’exécution des prestations :

* délais constatés de mise en service des abonnements
* délais constatés d’acheminement des revues
* délais de prise en compte effective des changements d’adresse
* délais de traitement effectif des réclamations.

1. Proposition valant acte d'engagement

# CONTRACTANT

**Je, contractant unique, soussigné :**

**Nom et Prénom** :

**Agissant en tant que**

**Pour le compte de la société (nom et adresse)**

**N°d'identité établissement (SIRET)** :

**N° d'inscription (SIREN)** :

**Adresse électronique de référence** :

après avoir pris connaissances du cahier des charges valant acte d'engagement (*CCAE*), et des autres documents qui y sont mentionnées,

et après avoir fourni les pièces prévues,

Je m'**ENGAGE**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie, toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix (*90*) jours à compter de son dépôt.

# Compte a créditer

Les membres du groupement de commande se libéreront des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

au nom de :

établissement :

code banque :

code guichet :

n° de compte :

clé :

IBAN :

(joindre le RIB)

# Prix

Le ou les modèles de composition du prix sont stipulés en annexe 1.

Un bordereau des prix unitaire (*BPU*) est annexé à l’offre

Un détail quantitatif estimatif (*DQE*) est annexé à l’offre

# ENGAGEMENT DU CANDIDAT

|  |  |
| --- | --- |
| Fait en un seul original  à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | **Pour la société**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Directeur        (précédé de la mention Lu et approuvé) |

**Décision du pouvoir adjudicateur**

L’offre est acceptée         oui         non      (rayer les mentions inutiles)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | **Pour le groupement de commande publique ENVT-ENSFEA**  Pierre SANS, Directeur de l’ENVT |